



2, rue Fortuné Hoarau
97414 ENTE-DEUX

ARRETE
N° 80/2021

Travaux de reconstruction de l'ouvrage
de franchissement de la ravine Bras-Long
Chemin Trou de Magasin
Du 25 mai 2021 au 15 décembre 2021
« SBTPC »

Le Maire de la Commune de l'Entre-Deux

- Vu** la Loi du 2 mars 1987 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements des Régions.
- Vu** le Code Général des Collectivités Locales notamment ses articles L-2212-2 et suivants
- Vu** le Code de la Route
- Vu** le Code Pénal notamment l'article R 610-5
- Vu** la demande de la société « SBTPC » en date du 12 mai 2021

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures provisoires en matière de circulation et de stationnement dans le chemin Trou de Magasin, pour permettre les travaux de reconstruction de l'ouvrage de franchissement de la ravine Bras-Long, du mardi 25 mai 2021 au mercredi 15 décembre 2021, par la société « SBTPC » de siège social le n° 28 rue Jules Verne – ZIC n°2 – BP 92013 – 97824 LE PORT Cedex:

ARRETE

Article 1 : Du mardi 25 mai 2021 à 8h00 au mercredi 15 décembre 2021 à 17h00, la circulation est interdite dans le chemin Trou de Magasin (de son intersection avec la rue Bras-Long jusqu'à son intersection avec la rue Cadet) sauf riverains, selon les besoins du chantier.

Article 2 : Du mardi 25 mai 2021 à 8h00 au mercredi 15 décembre 2021 à 17h00, le stationnement est interdit dans le chemin Trou de Magasin (de son intersection avec la rue Bras-Long jusqu'à son intersection avec la rue Cadet), selon les besoins du chantier.

Article 3 : Une déviation de la circulation est mise en place par la rue Cadet pour les riverains du chemin Trou de Magasin.

Article 4 : L'apposition des panneaux réglementaires afférents à ces mesures est assurée par la société « SBTPC ».

Article 5 : Le présent arrêté est affiché aux lieux habituels de l'affichage municipal et enregistré au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de l'Entre-Deux, le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Entre-Deux, le 14 mai 2021,

Le Maire, Le 1^{er} Adjoint

Patrick BEGUE

